

REGLEMENTATION DE STATIONNEMENT ET CIRCULATION
Ensemble de la commune

Le Maire de Le Plessis Belleville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-24, L. 2213-1 et suivants, les articles L. 2521-1 et suivants, fixant les pouvoirs de police des Maires,

Vu le Code de la Route, article R. 411-8 fixant les pouvoirs de police des Maires en matière de circulation et de stationnement,

Attendu que la société MARK N'PARK doit effectuer des travaux de marquage au sol pour le compte de la commune,

Vu l'emprise de chantier et les caractéristiques de la voirie, il est nécessaire d'assurer la sécurité du chantier et du public,

Considérant qu'il y a lieu d'améliorer la circulation et la sécurité des usagers et du chantier,

ARRETE

Article n°1 : Le présent arrêté prend effet le 15 juillet 2025 dans les rues de Billy, Paul Cézanne, Cambacérès, Malnoury, route de Paris, avenues Jean-Jacques Rousseau, Georges Bataille, impasses Lamartine et Michelet

Article n°2 : La circulation est restreinte au droit du chantier suivant l'avancement des travaux. La vitesse est limitée à 30 km.

Article n°3 : Le stationnement est interdit à tous véhicules sauf pour véhicule chantier, secours et service public.

Article n°4 : La signalisation réglementaire sera apposée et entretenue sur place par la société MARK N'PARK.

Article n°5 : Toutes infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément à la Loi.

Article n°6 : Tout véhicule stationné sera considéré comme gênant et pourra être mis en fourrière.

Article n°7 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Le Plessis Belleville.

Article n°8 : Monsieur le chef de la Police Municipale de Le Plessis Belleville et les agents placés sous ses ordres, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Nanteuil le Haudouin et les gendarmes relevant de son autorité, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article n°9 : Il sera notifié à :

- Monsieur le Chef de la Police Municipale de Le Plessis Belleville,
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Nanteuil le Haudouin,
- MARK N'PARK 546 rue des Griffons à Ressons sur Matz
- Monsieur le Directeur des Services Technique de Le Plessis Belleville,

Le Plessis Belleville,
Le 04 juillet 2025,
Le Maire,
Dominique SMAGUINE,

